



ARRETE n° 2023-091

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Place de l'Océan**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « S'évader pour changer » en date du 13/05/2023

Considérant que pour assurer la sécurité de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE :

Article 1 : - Le dimanche 20 Août 2023 de 7 heures à 19 heures le stationnement des véhicules sera interdit place de l'Océan et réservé aux organisateurs de la manifestation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par et sous la responsabilité des organisateurs

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale - l'Adjoint à la sécurité - Pôle Technique - Adjoint ST - organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët Le 23 mai 2023

Le Maire

Jacques JULOUX

